

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate
 Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan
 Réserve de biodiversité projetée Akumunan
 Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc
 Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau
 Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac
 Réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar

44980

A.M., 2005**Arrêté numéro 2005-014 du ministre de la Santé et des Services sociaux pour la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein en date du 9 septembre 2005**

Loi sur l'assurance maladie
 (L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

Vu le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

Vu le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

ARRÊTE :

Que le lieu suivant soit désigné comme centre de dépistage du cancer du sein pour la région de Lanaudière :

Centre hospitalier régional de Lanaudière, installation maintenue par l'établissement Centre de santé et de services sociaux du nord de Lanaudière et située à l'adresse suivante :

1000, boulevard Sainte-Anne
 Saint-Charles-Borromée (Québec)
 JE6 6J2

Québec, le 9 septembre 2005

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
 PHILIPPE COUILLARD

44983

Gouvernement du Québec

Entente

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
 (L.R.Q., c. E-2.2)

ENTENTE CONCERNANT DE NOUVEAUX MÉCANISMES DE VOTATION POUR UNE ÉLECTION AVEC LE SYSTÈME DE VOTATION ÉLECTRONIQUE « VOTEX »

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La VILLE DE CHANDLER, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 35, rue Commerciale Ouest, C.P. 459, à Chandler, province de Québec, G0C 1K0, ici représentée par son maire, monsieur Claude Cyr, et son directeur général et greffier, monsieur Roch Giroux, lesquels se déclarent dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution 050531-161 adoptée le 31 mai 2005 ;

La VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 188, à Grande-Rivière, province de Québec, G0C 1V0, ici représentée par son maire, monsieur Edmond Sirois, et son directeur général, monsieur Denis Beaudin, lesquels se déclarent dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution 134.05 adoptée le 6 juin 2005 ;

La VILLE DE PASPÉBIAC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 178, 9^e Rue, C.P. 130, à Paspébiac, province de Québec, G0C 2K0, ici représentée par son maire, monsieur Régent Bastien, et sa directrice administrative et secrétaire-trésorière, madame Annie Chapados, lesquels se déclarent dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution 2005-06-215 adoptée le 6 juin 2005 ;

La VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 6, 1^{re} Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, province de Québec, G4V 1A1, ici représentée par son maire, monsieur Jacques Lavoie, et sa greffière, M^e Sylvie Lepage, lesquels se déclarent dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution 05-05-185 adoptée le 17 mai 2005 ;

La VILLE DE TROIS-PISTOLES, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles, province de Québec, G0L 4K0, ici